

Envoi : 12/06/2017

Réception par le Préfet : 12/06/2017

Publication : 16/06/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-6-11-1

Séance du vendredi 9 juin 2017

COTISATIONS 2017 A DIVERS ORGANISMES DANS LE DOMAINE DE L'ACTION INTERNATIONALE ET TRANSFRONTALIERE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES : M. DELMOND, Mmes HELDERLE, JENN, MILLION

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-11-1 du 17 mars 2017 relative au budget 2017 de la politique de l'action transfrontalière, européenne, internationale et de la promotion du bilinguisme,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion en date du 5 mai 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le versement, en une seule fois, des cotisations 2017 aux structures suivantes :
 - 6 500 € à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) ;
 - 100 € à l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD).
- décide de prélever 6 500 € sur le programme F612, imputation 011-048-6281-2676-114 et 100 € sur le programme F614, imputation 011-048-6281-2686-114 du budget départemental 2017.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité